



## Convention 2022/2025

Pour la surveillance, l'entretien et la promotion  
d'un site d'escalade s'inscrivant dans la démarche qualifiée  
"Gard Pleine Nature"

inscrit au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires du Gard  
(P.D.E.S.I)

Site Départemental d'escalade du Roc de l'Aigle (Méjannes-le-Clap)

### ENTRE

**LE DÉPARTEMENT DU GARD** ci-après dénommé « **Département** », représenté par sa Présidente, Madame Françoise LAURENT PERRIGOT, habilitée par délibération n° 35 de la Commission permanente en date du 22 avril 2022,

Et

**L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET DE RÉSERVATION TOURISTIQUE DU GARD/GARD TOURISME**, ci-après dénommée « **Gard Tourisme** » représentée par sa Présidente, Madame Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS,

Et

**LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CÈZE CÉVENNES** ci-après dénommée « **CC de Cèze Cévennes** », représentée par son Président, Monsieur Olivier MARTIN,

Et



**LA COMMUNE DE MÉJANNES LE CLAP**, ci-après dénommée «**La Commune**» représentée par son Maire, Monsieur Jérôme BASSIER habilité par délibération de conseil municipal en date 27 mai 2020,

**Et**

**LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE MONTAGNE ET D'ESCALADE (FFME)**, ayant son siège au 8/10 Quai de la Marne 75019 Paris, en vertu de ses statuts et de la Loi n° 84-610 du 16 juillet 84 modifiée (art 1, 17, 18, 50) relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, représentée par Madame Françoise RAULT-DOUMAX, Présidente du Comité Territorial de la FFME du Gard ayant son siège au 89 Le Ginestou 30560 Saint Hilaire de Brethmas  
Désignée ci-après «**La FFME** »

**Et**

**L'OFFICE NATIONAL DES FORETS**, ci-après dénommé «**ONF** », représenté par sa Directrice de l'agence interdépartementale Hérault-Gard, Madame Guylaine ARCHEVÊQUE,

**Et**

**L'ESPACE GARD DECOUVERTES**, ci-après dénommé «**EGD** », représenté par son Président, Monsieur Ghislain CHASSARY,

#### **Fondements juridiques :**

**VU** le Code du Sport, et notamment ses articles L 311-1 et suivants relatifs à l'élaboration des Plans Départementaux d'Espaces Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I).

**VU** le Code civil, et notamment ses articles 544 et suivants sur le droit de propriété.

**VU** les articles L 311-3 et L 311-6 du Code du Sport relatifs à la mise en œuvre, par les Départements, des Commissions et des Plans Départementaux des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI et PDESI),

**VU** la Loi 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives.

**VU** la délibération n° 153 du Conseil Général, en date du 20 novembre 2008, relative à la constitution et au fonctionnement de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires du Gard (CDESI),

**VU** la délibération N°38 du Département, en date du 14 septembre 2017, actant le Schéma Départemental des espaces naturels sensibles du Gard,

**VU** la délibération N°59 du Département, en date du 18 décembre 2019, actant le Schéma Départemental de Cohérence des Activités de Pleine Nature du Gard,

## PREAMBULE

### Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Le Département du Gard est propriétaire de terrains, de falaises qui en raison de leur situation, de leur nature et de leur configuration, sont tout spécialement favorables à la pratique de l'escalade sur la commune de Méjannes-le-Clap.

Les partenaires souhaitent organiser la pratique dans le respect des multiples enjeux présents sur ce site d'intérêt local et dans le respect des règles spécifiques de l'escalade conformément au référentiel technique Gard Pleine Nature des Sites Naturels d'Escalade du Gard.

La FFME, en vertu de ses statuts et de la mission de service public qui lui est confiée par délégation du Ministère des Sports, a pour objet de favoriser, de défendre, et d'organiser la pratique de l'escalade sur tout le territoire national et pour tous les pratiquants. Elle définit les normes fédérales de sécurité, de classement, et d'équipement des voies et sites naturels d'escalade.

A ce titre, la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade distingue :

- les sites de bloc : ce sont des rochers de faible hauteur, l'escalade ne nécessitant pas l'usage de la corde pour l'assurage.
- les sites sportifs : ce sont des falaises et des voies d'escalade de hauteurs variées équipées à demeure conformément à la norme fédérale d'équipement des sites et voies d'escalade.
- les terrains d'aventure : ce sont des falaises ou des voies, dont tout ou partie de l'équipement ne respecte pas la norme fédérale d'équipement.

Le site du Roc de l'Aigle est classé dans la catégorie "site sportif".

Le Département du Gard, dans le cadre de ses compétences en matière de randonnée et d'activités de pleine nature, a élaboré un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (P.D.I.P.R) et soutient les initiatives locales en faveur du développement d'une offre de randonnée, d'activités de pleine nature et d'accueil du public en espaces naturels au travers du Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I).

A ce titre, le Département intervient dans la gestion de plus de 3 500 km de sentiers et de certains autres sites d'activités de pleine nature conformément aux critères techniques de la qualification départementale « **Gard Pleine Nature** ».

La présente convention s'inscrit dans cette démarche et vise à pérenniser les sites de pratique de pleine nature proposés par la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires du Gard (C.D.E.S.I).

Parallèlement, le Département soutient les initiatives locales en faveur du développement d'itinéraires de loisirs complémentaires et particulièrement la création de Réseaux Locaux d'Espaces Sites et Itinéraires (R.L.E.S.I) respectant les principes techniques de la démarche qualifiée « **Gard pleine nature** ».

La démarche qualifiée « **Gard pleine nature** » signe l'engagement du Département et de ses partenaires dans le développement maîtrisé des activités de pleine nature, la connaissance et la préservation des espaces naturels gardois.

Cette qualification est attribuée par le Département à des Réseaux locaux, Espaces, Sites et Itinéraires qui respectent les critères de qualité technique et environnementale élaborés par ses soins.

C'est à ce titre que, dans le cadre de la mise en œuvre du P.D.E.S.I du Gard, et suite au respect des critères techniques proposés par le Département et à l'avis de la C.D.E.S.I, **le site local d'escalade du Roc de l'Aigle**, inscrit au P.D.E.S.I et s'inscrivant dans la démarche qualifiée « *Gard pleine nature* » est géré conjointement par le Département, le Comité Territorial de Montagne et Escalade du Gard et la Commune de Méjannes le Clap.

Cette démarche qualifiée entraînera la mise en place sur le panneau d'entrée du site d'une bague verte portant la mention « *Gard pleine nature* ».

Le site inscrit au P.D.E.S.I du Gard devra répondre aux 5 grands axes liés à la politique départementale en matière d'organisation des pratiques de pleine nature :

**1. Gérer la fréquentation dans les espaces naturels gardois**, dans un souci de préservation des richesses naturelles gardoises.

**2. Structurer une offre départementale d'itinéraires et de sites équipés**, répartis sur l'ensemble du Gard, dans un souci de préservation des espaces naturels et de découverte du patrimoine gardois. Le Département peut intervenir directement pour mettre en œuvre ces équipements ou peut accompagner financièrement les collectivités locales.

**3. Accompagner la gestion locale des sites et itinéraires**, en appuyant techniquement les collectivités gestionnaires d'itinéraires et de sites en liaison avec les pôles touristiques de Gard Tourisme et les Pays. A ce titre, les Syndicats mixtes de gestion des espaces naturels peuvent contribuer localement à la mise en cohérence des projets. Ainsi l'ensemble des pratiquants, utilisateurs et gestionnaires des sites sera impliqué pour une gestion durable des espaces, sites et itinéraires

**4. Faciliter l'accès des différents publics aux sites de pratiques**, tout en respectant l'intégrité des espaces naturels gardois, en permettant à un large public, notamment des scolaires et des personnes à mobilité réduite, de pratiquer des activités sportives de pleine nature tout en découvrant la richesse des espaces naturels gardois.

**5. Valoriser ces espaces en favorisant l'organisation de manifestations** liées aux activités sportives de pleine nature respectueuses de l'intégrité des espaces naturels et des autres usages et en proposant une offre touristique et de loisir organisée et sécurisée pour les pratiques de pleine nature, facteur de développement des territoires gardois

Le site du Roc de l'Aigle est situé au cœur de l'Espace Naturel Sensible Départemental du Massif et des Gorges de la Cèze couvrant près de 3000 ha. Le Département gère cet espace en vue d'y préserver les milieux naturels et met en œuvre une gestion durable de la forêt, de la cynégétique et du pastoralisme. En tant que gestionnaire de cet ENSD, le Département se doit d'assurer la sensibilisation et l'accueil du public. Le site du Roc de l'Aigle permet donc de découvrir les milieux naturels par la pratique d'une activité de pleine nature.

La présente convention met fin à la convention existante uniquement entre le CT FFME du Gard et la Commune, et ce afin de définir de nouvelles modalités de gestion et d'utilisation de ce site inscrit au P.D.E.S.I. du Gard.

Ces modalités sont complémentaires à la convention pour la surveillance, l'entretien et la promotion du réseau d'espaces, sites et itinéraires labellisés « *Gard pleine nature* » décrits dans le cartoguide « *De la Vallée de la Cèze à l'Ardèche* » actée entre la Communauté de Communes de Cèze Cévennes, le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre, Gard Tourisme, le Département et le Parc National des Cévennes.

**Gard Tourisme** intervient conformément aux objectifs du schéma départemental d'aménagement et de développement du tourisme et des loisirs mis en œuvre par ses soins et conformément aux termes de ses conventions annuelles avec le Département dans le cadre de

la promotion des Espaces, Sites et Itinéraires au titre de la démarche qualifiée « *Gard pleine nature* ».

L'appui de Gard Tourisme au développement des activités de pleine nature répond aux objectifs :

- de diversification de l'offre touristique des territoires,
- de promotion d'une offre multi-activités qualifiée,
- de pérennisation des espaces de pratiques,
- d'un développement maîtrisé et partagé en lien avec les acteurs sportifs et locaux.

Le Département du Gard a confié à Gard Tourisme la valorisation touristique de la démarche qualifiée "*Gard Pleine Nature*". A ce titre, Gard Tourisme est le garant de la collection départementale "Espaces Naturels Gardois" constituée de Cartoguides de randonnées multi-activités et de Guides d'activités. Ces outils de promotion des Espaces, Sites et Itinéraires répondent eux-mêmes à un ensemble de critères de qualité au titre de la démarche qualifiée la démarche qualifiée "*Gard Pleine Nature*".

La Céc de Cèze Cévennes est activement engagée, depuis 2010, dans une politique en faveur de la découverte de son territoire et le développement d'une offre touristique locale en assurant la gestion de 2 Réseaux Locaux d'Espaces Sites et Itinéraires (R.L.E.S.I) destinés aux activités de pleine nature conformément aux principes techniques de la démarche départementale qualifiée « *Gard Pleine Nature* » et les promouvant par la co-édition avec **Gard Tourisme** des cartoguides suivants:

- « *De la vallée de la Cèze à l'Ardèche - Découvrir Cèze Cévennes* »
- « *Haute vallée de la Cèze - Découvrir Cèze Cévennes* »

#### **ONF:**

Le territoire est soumis au régime forestier par délibération n°21 en date du 24/10/95 et par arrêté 96 n°00144 du 17/01/96. La gestion de la forêt départementale est confiée par convention à l'ONF.

**Espace Gard Découvertes**, régie départementale, a pour objectif de développer des actions éducatives et de formation en matière sportive, culturelle et environnementale au bénéfice principalement de publics scolaires et associatifs. La structure, basée sur la commune de Méjannes-le-Clap, a été identifiée comme le principal utilisateur du site d'escalade du Roc de l'Aigle afin d'initier un large public à l'activité. Dans le cadre de son utilisation, EGD a équipé le site de prises artificielle fixées sur la falaise et une potence pour la pratique de descente de rappel et assure le suivi de ces équipements (cf. Articles 7 et 12).

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation, de gestion et de promotion du site d'escalade d'intérêt du Roc de l'Aigle sur la commune de Méjannes-le-Clap. Site inscrit, par le Département, au Plan Départemental des Espaces, Sites et itinéraires du Gard (PDESI), dans le respect des critères qualifiés « *Gard Pleine Nature* ».

## ARTICLE 2 : DÉLIMITATION DES ZONES CONCERNÉES

Le Département, en tant que propriétaire, autorise les personnes pratiquant l'escalade et, le cas échéant, du public, à pénétrer et à pratiquer cette activité sur le terrain ou sur l'ensemble de terrains, constitué par les parcelles publiques désignées dans l'annexe n°2.

L'accès des personnes pratiquant l'escalade et, le cas échéant, du public, sera limité aux parties non cultivées et non exploitées, situées aux abords immédiats des falaises et aux chemins d'accès balisés et identifiés dans le plan détaillé du site, des secteurs et des voies d'escalade concernés par ce site (Cf. Annexe 1)

Un panneau signalétique situé à l'entrée du site informera les usagers des conditions d'usages du site et présentera les caractéristiques du site avec un plan de situation des voies.

## ARTICLE 3 : USAGES DES TERRAINS ET ACCÈS ROUTIER AU SITE

Les terrains visés par la présente convention seront ouverts au public et aux personnes pratiquant exclusivement l'escalade.

Il est convenu que la FFME ne peut décider librement de la politique sportive dans les zones définies dans la présente convention (création, aménagement des itinéraires d'escalade) sans accord de l'ensemble des parties signataires.

Le Département en tant que propriétaire conserve l'usage agricole, pastoral, ou forestier des terrains visés par la présente convention. Il avertira en temps utile la commune, la FFME par l'intermédiaire de son correspondant local (Article 9), l'ONF et EGD des travaux qui pourraient être faits sur les terrains visés par la présente convention et qui seraient incompatibles avec la pratique de l'escalade ou la sécurité des pratiquants ou du public.

Dans ce cas, le Département apposera un panneau d'information à l'entrée du site pour informer le public.

La FFME informera les parties de toute manifestation exceptionnelle sur le site pouvant être incompatible avec les travaux agricoles, forestiers, pastoraux ou autres.

Si parfois une incompatibilité apparaît par exemple entre les travaux agricoles et la pratique de l'escalade, en l'absence d'accord, ces travaux restent prioritaires.

### Accès routier au site :

L'accès au site du Roc de l'Aigle se fait par la route dite de La Genèse, l'accès depuis le village de Méjannes-le-Clap, tout comme l'entrée du site et le stationnement ne sont pas matérialisés sur le terrain et nécessiteront la pose de panneaux signalétique routière.

Le stationnement s'effectuant sur les abords de cette route, les possibilités d'aménagement de parking sécurisé permettant une accessibilité à tous publics devront être étudiées avec les gestionnaires de l'espace naturel.

En raison du risque incendie important, l'emploi et l'utilisation du feu et la pratique du camping ou stationnement nocturne de camping-car ou caravane sont formellement interdits.

Le parking du site d'escalade est donc par conséquent interdit entre le coucher et le lever du soleil à ce type de véhicule.

## ARTICLE 4 : AMÉNAGEMENT ET TRAVAUX SUR LE SITE

### Équipements spécifiques d'escalade.

La FFME assure, par l'intermédiaire de son Comité Territorial du Gard (CT FFME), les travaux d'équipement des itinéraires d'escalade, d'entretien technique, de maintenance ainsi que le renouvellement de leurs équipements conformément au **Référentiel Technique**

**Escalade Gard pleine nature** disponible auprès du CT FFME du Gard sur les voies conventionnées listées en **Annexe n°5**.

Le registre précis des **2 secteurs et 52 voies** conventionnées (Cf Annexe n°5), est intégré au tableur départemental de suivi Vigilance Falaises du Gard (Cf. Extrait en Annexe n°4) des sites naturels d'escalade inscrits au PDESI du Gard et qualifié Gard Pleine Nature sous pilotage du CT FFME.

Le nombre de secteurs et de voies par secteur ne peut en aucun cas être modifié au risque de rendre caduque la présente convention.

Tout projet d'équipement ou de déséquipement de voies ne pourra se faire uniquement qu'après l'aval de toutes les parties.

Ces interventions pourront être effectuées suite à des visites de vérification selon l'échéancier décidé par les parties et par la mise en place d'un système d'alerte permettant aux usagers de faire part de leurs remarques sur un problème d'équipement (article 9).

Les visites et travaux éventuels donnent lieu à la production d'un document précisant la date du contrôle, les travaux réalisés et toutes les remarques utiles.

En cas d'urgence suite à un défaut de sécurité porté à sa connaissance, la FFME, corrigera le défaut dans les plus brefs délais.

Les frais liés à l'aménagement des voies d'escalade (Articles 6, 7, 8) et le cas échéant les frais liés au suivi et à la maintenance des équipements spécifiques d'escalade (articles 7 et 8) conformément au **Référentiel Technique Gard pleine nature des Sites Naturels d'Escalade du Gard** peuvent faire l'objet d'un partenariat financier entre la FFME, la commune, le Département, ou d'autres partenaires.

Les accords entre la FFME et d'autres partenaires que les parties signataires seront communiqués aux parties par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de deux mois à compter de leur signature.

La FFME assure la maîtrise de l'installation et le suivi technique des équipements de sécurité spécifiques à la pratique de l'escalade conformément aux normes fédérales d'équipement. La FFME peut, à ce titre, faire une demande d'aide au Département en octobre pour l'année suivante sur la base d'un estimatif accompagné de devis sur la base du tableau de suivi des secteurs et voies d'escalade du site.

L'ensemble des actions de maintenance/entretien des équipements spécifiques d'escalade est intégré au dispositif « Vigilance Falaises d'Escalade du PDESI du Gard » sous pilotage du CT FFME, et ce, conformément à l'article 7.

#### Travaux sur les chemins d'accès pédestre au site.

Le Département réalise les travaux d'aménagement et d'entretien sur les sentiers pédestres d'accès dont le sentier en pied de falaise conformément à la charte qualité s'inscrivant sous la qualification « Gard pleine nature ».

#### Mobilier signalétique et information des usagers.

Le Département assure, en accord avec la FFME et la Commune, la mise en place et le suivi selon les règles de la charte signalétique des espaces naturels gardois :

- d'un panneau de présentation globale du site Anglais/Français à l'entrée du site visé, (parking départ) avec à minima l'information suivante :

**“ Les grimpeurs et leurs accompagnants doivent obligatoirement respecter les règles et équipements de sécurité liés à leur activité et s'exposent à des risques sur un site naturel d'escalade soumis aux aléas climatiques, pouvant mettre en péril leur intégrité physique “.**

- de 18 plaquettes pied de voie où figure le nom des voies “repère” (1 voie sur 3) pour guider les pratiquants sur les voies adaptées à leur niveau,
- le mobilier directionnel pour l'accès pédestre par un seul cheminement aux différents secteurs de pratique,
- le balisage jaune complémentaire d'accès au site entre les poteaux directionnels,

Cette information du public assurée par le Département en lien avec les parties ne dispense pas le Maire de la commune d'avoir à user de son pouvoir de police générale en cas de dangers particuliers constatés sur ou aux abords du site ouvert au public, notamment en prenant les mesures de signalisation appropriées. La Commune informera les parties de ces implantations.

A ce titre, une information spécifique à la réglementation et bons usages des lieux sera apposée avec les rappels sous forme de pictogrammes suivants au niveau du parking d'entrée du site :

- Feux interdits
- Camping interdit
- Ne pas jeter de déchets
- Rester sur les chemins balisés
- Ne pas prélever de végétaux
- Tenir son chien en laisse

#### Accès routier au parking du site et signalétique routière

Dans le cas d'un aménagement d'un parking sécurisé permettant l'accessibilité à tous public, il sera nécessaire d'apposer la signalétique suivante :

- La zone de parking (Panneau C1a) accompagnée d'un panneau avec le pictogramme escalade.
- L'accès routier au site « Site d'escalade du Roc de l'Aigle » (panneau sur fond marron type H22) : au niveau du village au carrefour avec la RD167
- Un panneau de site « Site d'escalade du Roc de l'Aigle » (panneau sur fond marron type H21) : pour identifier le site depuis la route.

### **ARTICLE 5 : PROMOTION DU SITE DÉPARTEMENTAL D'ESCALADE**

#### **➤ Obligations générales de communication**

Les parties mettront en évidence, par des moyens appropriés, le partenariat entre la commune, le Département et la FFME. En particulier, les logotypes des partenaires figureront sur l'ensemble des documents de communication (dépliants d'information, panneaux signalétiques conformes à la charte signalétique des espaces naturels gardois, affiches, communiqués de presse, site internet...).

Cette communication s'appuiera sur une collaboration entre Gard Tourisme, le Département, la C Cèze Cévennes, la commune et la FFME, de manière à ce que les messages diffusés reflètent à tout moment les préoccupations communes et respectives de chacun.

#### **Promotion départementale au titre de la démarche qualifiée « Gard pleine nature »**



En tant que site inscrit au P.D.E.S.I respectant les critères de la démarche qualifiée « *Gard pleine nature* », aucune propriété intellectuelle ne peut être recherchée par une des parties pour la promotion du site.

Dans le cadre de la promotion du P.D.E.S.I du Gard, Gard Tourisme promeut le site dans ses opérations et outils de promotion.

Cette promotion s'articulera selon trois axes :

- **Promotion territoriale et touristique** « **activités de pleine nature dans le Gard** » de l'offre d'escalade au sein de la **collection départementale «Espaces Naturels Gardois** ».

Dans le cadre de la promotion des Réseaux Locaux d'Espaces Sités et Itinéraires conformes à la démarche «*Gard pleine nature* » mise en œuvre par la CC de Cèze Cévennes, en coédition avec Gard Tourisme et avec l'appui du Département, le site d'escalade est promu dans le cartoguide intitulé «*De la Vallée de la Cèze à l'Ardèche*». On retrouvera ainsi un encart spécifique de valorisation du site et particulièrement des secteurs «écoles» avec : l'accès au site, la situation géographique des secteurs et des voies d'escalade, les caractéristiques techniques, un texte de valorisation du site et de la pratique.

- **Promotion spécifique de l'activité** au travers d'un futur topo guide départemental complété d'outils numériques (Rando Gard Web, application dédiée, site internet OT...) en lien avec le CT FFME et rassemblant l'ensemble ou une partie des sites gardois d'escalade conventionnés et inscrits au P.D.E.S.I et garantis par la démarche qualifiée «*Gard Pleine Nature*».

Ce topoguide sera obligatoirement, et dans le respect de l'utilisation de fonds publics liés au PDESI du Gard, réalisé en partenariat avec les acteurs de l'activité, le CT FFME et les parties signataires. Par ailleurs, le site sera référencé par le CT FFME sur le site internet de la FFME via la carte interactive suivante : <https://www.ffme.fr/ffme/carte-interactive/> Le CT FFME s'engage à actualiser les informations relatives au site et à transmettre toutes informations utiles aux pratiquants sur ce même site de la Fédération (fermeture temporaire...). Enfin le CT FFME s'engage, à ce que, seuls les sites conventionnés soient représentés sur le site de la FFME et ses partenaires comme Climbing Away.

- **Promotion globale des activités de pleine nature** et d'escalade au travers du plan marketing mené par Gard Tourisme auprès des clientèles nationales et internationales : Site internet, réseaux sociaux, documentation, relations presse, salons touristiques...

#### **ARTICLE 6 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SITE**

Un plan de gestion global à l'Espace Naturel Sensible Départemental permet de donner les orientations de gestion du site et un comité de gestion, auquel seront conviées les parties, est organisé annuellement afin d'en assurer le suivi. Le Département du Gard en est le gestionnaire direct en lien avec l'ONF sur la forêt.

C'est dans ce cadre qu'un suivi naturaliste a été mis en œuvre par le Conservatoire des Espaces Naturels Occitanie par l'intermédiaire d'un partenariat avec le Département afin d'évaluer les richesses naturelles du site et de proposer des modalités d'utilisation permettant de les préserver.

Une information sur la sensibilité des milieux naturels concernés sera mise en place sur les panneaux d'information du site et dans le cartoguide concerné dans la collection « *Espaces Naturels Gardois* »

Afin de répondre au mieux à la pratique de l'escalade sur le site du Roc de l'Aigle au regard des enjeux naturalistes, le Département réalise une évaluation de fréquentation du site avec le suivi d'un éco-compteur complété par des enquêtes terrain.

Les résultats de ces analyses seront présentés aux partenaires.

#### **ARTICLE 7 - ENTRETIEN, MAINTENANCE DU SITE**

**La FFME**, en tant que gestionnaire, assure l'entretien et la maintenance des **équipements techniques d'escalade** (systèmes de progression...) conformément au référentiel technique départemental des sites naturels d'escalade s'inscrivant dans la démarche qualifiée Gard Pleine nature et sur la base des secteurs et voies identifiées dans le tableau de suivi « vigilance falaises » (cf. Extrait en Annexe n°4) par des visites de vérification réalisées par le CT FFME, à minima 1 fois tous les deux ans (fin décembre).

Les visites et travaux éventuels donneront lieu à la production d'un compte-rendu avec les actions réalisées, les constats, les projets d'intervention, et ce, systématiquement intégré au tableau de suivi « vigilance falaises d'escalade du PDESI du Gard » complété par le CT FFME et visible en permanence, par les parties via une solution en ligne de type Google Drive ou autre.

Le tableur sera également transmis par la FFME à minima tous les deux ans (avant la fin décembre) par courrier et email au Département et à la commune. Le lien vers le tableur de suivi « Vigilance falaises d'Escalade du PDESI du Gard / Site du Roc de l'Aigle » en ligne sera transmis aux parties signataires.

Lien Drive:

<https://drive.google.com/drive/folders/1kvJHCR5QRVwwtFsgD5DMUrBXG2FnOg-F>

**Le Département** assure, en tant que gestionnaire, l'entretien :

- des chemins d'accès pédestre aux secteurs et voies d'escalade depuis l'espace de stationnement (débroussaillage, assises des sentiers) ;
- du chemin de « pied de falaises » (débroussaillage, assises des sentiers) ;
- du mobilier signalétique spécifique escalade présent sur le parking et les sentiers d'accès aux falaises.
- Sur l'ENSD Massif et Gorges de la Cèze des chemins, équipements et mobiliers signalétique intégrés au Réseau Local d'Espace Sites et Itinéraires (RLESI) autres que ceux liés au site d'escalade et décrit dans le cartoguide dans la collection Espaces Naturels Gardois intitulé « *De la Vallée de la Cèze à l'Ardèche* »,
  - en cas de projet d'aménagement du parking, le Département assurera l'entretien de la signalétique routière et du parking d'accès au site d'escalade (débroussaillage) en cas de projet d'aménagement du parking ;

**Le Département** assure, en tant que coordonnateur, l'administration du Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraire (PDESI) dans le respect de la démarche qualifiée Gard pleine nature.

**Espace Gard Découverte**, en tant qu'utilisateur de la potence employée pour la pratique de descente en rappel, assure le suivi, l'entretien et la maintenance de cet équipement.

EGD, s'engage à garantir la sécurité de l'équipement en procédant à un contrôle visuel tous les ans et des contrôles sécurité par un organisme agréé à minima tous les 2 ans et transmettre le rapport aux parties signataires.

De même, EGD, ayant fixé **28** prises artificielles sur la falaise pour faciliter la pratique débutante de son public, s'engage à assurer le suivi et l'entretien de ces équipements.

Pour tout autre équipement supplémentaire (comme de nouvelles prises artificielles), EGD devra avoir obtenu au préalable l'accord des parties signataires.

**La Commune de Méjannes le Clap assure :**

- le maintien en l'état de la voirie d'accès routier au parking;
- l'évacuation des dépôts sauvages d'ordures..

Les parties s'engagent à s'informer de leurs travaux respectifs engagés et pourront participer aux ouvertures et réception des chantiers.

Tout équipement implanté sans l'accord des parties devra être retiré dans les meilleurs délais suite au constat.

### **ARTICLE 8 : SENSIBILISATION AUX ENJEUX DE BIODIVERSITÉ ET SALUBRITÉ DU SITE**

La FFME et EGD s'engagent à sensibiliser leurs pratiquants aux enjeux de préservation des milieux naturels et particulièrement pour ce site présent au sein d'un Espace Naturel Sensible Départemental.

La FFME devra garantir le maintien des terrains visés par la présente convention en bon état de propreté. Elle évacuera les déchets et détritiques de toutes sortes résultant de l'utilisation du terrain par la pratique de l'escalade à l'exclusion toutefois d'apports clandestins d'origine extérieure qui y seraient constatés.

EGD, en tant qu'organisateur de sorties devra sensibiliser ses groupes afin de garantir que le public placé sous sa responsabilité évacue les déchets et détritiques suite à l'utilisation du site.

Les équipes du Département pourront intervenir, en appui et à la demande du CT FFME, pour traiter l'évacuation de déchets et détritiques à l'exclusion toutefois des apports clandestins d'origine extérieure qui y seraient constatés et devront être traités par la commune dans le cadre de la police du maire en matière de salubrité publique.

Ces décharges clandestines seront signalées aux parties et via l'outil « Sentinelles Sport de Nature <http://sentinelles.sportsdenature.fr> /ou via l'application Suricate.

Par ailleurs, la mise en place de « sanitaires secs » pourra être convenue entre les parties et particulièrement entre la commune et le Département.

### **ARTICLE 9 : INTERLOCUTEUR ET PROCÉDURE D'INTERVENTION**

La F.F.M.E. fournit le nom et l'adresse du correspondant local qui sera l'interlocuteur normal du Département et de la commune.

A la date de la convention, il s'agit de :

Mme Françoise Rault-Doumax demeurant 89, Le Ginestou 30560 St Hilaire de Brethmas

Adresse courrier électronique : [leginestou@aol.com](mailto:leginestou@aol.com)

Pour toute remarque ou problème rencontrés sur le site, notamment liés à l'entretien technique et la maintenance des itinéraires d'escalade (défaut d'équipement, bloc instable...), un site national internet dédié aux activités de pleine nature est mis à la disposition du public. Il s'agit du site « Suricate, Tous sentinelles des sports de nature » mis en place par le Pôle Ressource National des Sports de Nature via le site <http://sentinelles.sportsdenature.fr> accompagné de son **application Suricate** disponible sur PlayStore et AppleStore.

Cet outil sera mentionné sur le panneau d'information d'entrée de site, sur la collection de cartoguide, sur les sites internet de la fédération délégataire [www.ffme.fr](http://www.ffme.fr) et de Gard Tourisme <http://www.tourismegard.com/accueil/bouger/sentinelles-suricate>.

L'ensemble des remarques formulées sur cette solution nationale sera transmis directement à la Direction Nationale de la FFME et au Département du Gard (Service Attractivité et Patrimoine Naturel).

Le Département transmettra au CT FFME qui devra vérifier la véracité de la remarque formulée et en rendre compte par e-mail au Département et la FFME.

Si la remarque concerne une question de sécurité des voies, le CT FFME devra s'engager à intervenir dans un délai de 72h00 ou sécuriser la zone concernée par la pose de rubalise accompagnée d'un panneau d'information type remis, au préalable par le Département.

Pour tout autre type de remarques, les parties, en fonction de leur domaine d'actions, s'engagent à intervenir, conformément aux engagements de la qualification Gard pleine nature, dans un délai maximum de 6 mois et d'informer les parties dans un délai d'1 mois de leurs modalités d'intervention pour traiter la remarque.

#### **ARTICLE 10 : PRIX**

La présente convention est consentie gratuitement.

#### **ARTICLE 11 : POLICE DES LIEUX**

Le site susvisé étant de fait ouvert au public ou à un « public particulier », le maire de la commune ou le cas échéant le préfet y exerceront leurs pouvoirs de police en application des articles L.2211 – 1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

En raison du risque incendie important dans ce secteur, l'emploi et l'utilisation du feu et la pratique du camping ou stationnement nocturne de camping-car ou caravane sont formellement interdits. Le parking du site d'escalade est donc par conséquent interdit entre le coucher et le lever du soleil à ce type de véhicule.

L'ONF pourra faire respecter ces arrêtés en vigueur.

#### **ARTICLE 12 : RESPONSABILITE DES PARTIES**

Les obligations et responsabilités des parties signataires de la présente convention sont réparties et acceptées comme suit :

##### **Responsabilités du Département :**

**Le Département** en tant que propriétaire assume, au même titre que sur le Réseau Local des Espaces Sites et Itinéraires situé sur l'Espace Naturel Sensible Départemental du Massif des Gorges et de la Cèze, l'ensemble des responsabilités liées à l'ouverture au public pratiquant l'escalade sur les terrains visés par la présente convention.

**Le Département** assume également l'ensemble des responsabilités liées à la gestion, à l'aménagement et l'entretien uniquement du pied des falaises, à la garde juridique du site et à l'entretien des itinéraires d'accès pédestre au site d'escalade, et ce sans préjudice, des responsabilités encourues par la **FFME** en cas de faute dans l'exécution des missions spécifiques qui lui sont confiées en application de la présente convention relatives aux opérations d'entretien technique, de maintenance et d'équipement des itinéraires d'escalade.

### **Responsabilités de la FFME :**

La **FFME** assume la responsabilité des dommages susceptibles d'être causés ou subis en raison des fautes commises dans l'exécution des opérations d'équipement, d'entretien technique et de maintenance des itinéraires d'escalade réalisés conformément aux dispositions de la présente convention (cf. article 4) et du référentiel technique départemental des sites naturels d'escalade lié à la démarche qualifiée « *Gard Pleine Nature* ».

La **FFME** s'engage à prendre les mesures nécessaires pour traiter toute alerte relative à l'équipement des itinéraires d'escalade conformément aux engagements de qualité lié à la démarche qualifiée « *Gard pleine nature* » (Cf : Article 7)

### **Responsabilités d'Espace Gard Découverte :**

**EGD**, en tant qu'utilisateur de la potence employée pour la pratique de descente en rappel, assume l'ensemble des responsabilités liées à la gestion de cet équipement, tout comme pour les 28 prises artificielles fixées par ses soins pour faciliter la pratique débutante.

**EGD** s'engage à garantir la sécurité de l'équipement en procédant à un contrôle visuel tous les ans et à des contrôles sécurités par un organisme agréé à minima tous les 2 ans et transmettre le rapport aux parties signataires.

**EGD** prendra également la responsabilité de tout équipement supplémentaire implanté par ses soins après avoir obtenu l'aval des parties signataires.

### **Responsabilités des usagers :**

Il est rappelé que, conformément à la jurisprudence, en cas d'accident, les responsabilités des parties et de la **FFME** telles que déclinées ci-dessus seront appréciées en considération du comportement de la victime. Les usagers des sites visés par la présente supporteront ainsi les conséquences des dommages subis ou causés du fait de leur propre imprudence et notamment en raison de l'inadaptation de leurs comportements à l'état naturel des lieux, à l'aménagement du site et /ou aux dangers normalement prévisibles dans la nature et lors de la pratique de l'escalade.

Le panneau d'entrée du site viendra apporter ces éléments.

### **Obligations des parties :**

Les autres parties comme particulièrement Espace Gard Découverte, ainsi que leurs personnels, s'abstiendront de toute intervention susceptible de modifier les conditions de sécurité nécessaires à la pratique de l'escalade (équipements, balisage spécifique...), sans avoir préalablement recherché et obtenu l'accord de la **FFME**.

Les autres parties s'abstiendront également d'autoriser des tiers à modifier les équipements de sécurité (**systèmes de progression**) sans l'accord préalable de la **FFME**. La responsabilité de la **FFME** ne pourra être engagée à raison de dommages trouvant leur origine dans un manquement des autres parties à ces dispositions.

En cas de constat par les autres parties d'un défaut de sécurité relevé sur les équipements des itinéraires d'escalade (systèmes de progression), elles s'engagent à prévenir par e-mail la **FFME** avec l'ensemble des parties en copie.

## **ARTICLE 13 : ASSURANCES**

Chaque partie signataire déclare être assurée pour les risques et responsabilités encourus en application des présentes.

Chaque partie signataire déclare avoir couvert sa responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance solvable.

Assurance de la **FFME** :

Allianz - **Cabinet J. GOMIS-GARRIGUES**  
17, Boulevard de la Gare - 31500 TOULOUSE.  
Numéro de contrat : 61509819

En cas de changement d'assureur, la FFME s'engage à communiquer par écrit dans un délai de deux mois, le nom et les coordonnées du nouvel organisme d'assurance.

#### **ARTICLE 14 : VENTE DES TERRAINS**

En cas de vente des terrains concernés par la présente convention, le Département s'engage à informer les parties 3 mois avant la date de vente par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 15 : DURÉE**

Cette convention est consentie pour une durée de trois années à compter de sa date de signature.

Elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant la date d'expiration par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 16 : RÉSILIATION**

En cas d'inexécution par l'une des parties d'une des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée 3 mois après une mise en demeure des autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

#### **ARTICLE 17 : RÉCUPÉRATION DES ÉQUIPEMENTS**

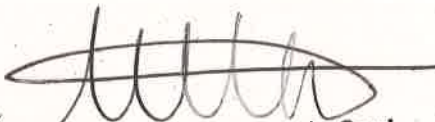
En cas de résiliation de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou bien dans le cas où le libre accès des grimpeurs ne serait plus garanti, que ce soit du fait de la commune, du Département, du fait d'autorités extérieures ou en cas de force majeure, la FFME pourra, si elle le désire, récupérer tout ou partie des équipements installés sur le site, à ses frais ou par ses propres moyens. Dans le cas d'équipements financés par le Département, ils devront être utilisés (si leur état le permet) sur d'autres sites d'escalade conventionnés et inscrits au P.D.E.S.I du Gard.

#### **ARTICLE 18 : CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE**

Les contestations qui pourront s'élever entre les parties soussignées seront soumises au tribunal qui a compétence en la matière.

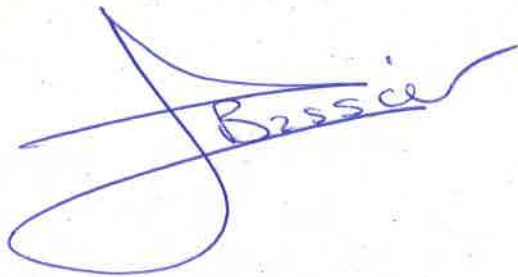
Fait en 7 exemplaires à Nîmes, le **15 SEP. 2022**

Pour le Département du Gard

  
Pour la Présidente du Département du Gard  
et par délégation,  
Le 2<sup>e</sup> vice-présidente

**Bérengère NOGUIER**

Pour la commune de Méjannes Le Clap



BOUR LA FEMME  
FÉDÉRATION FRANÇAISE  
**MONTAGNE**  
**ESCALADE**  
Comité Territorial  
du Gard



Pour l'Office National des Forêts

La Directrice d'Agence

  
**Guylaine ARCHEVEQUE**

Pour Gard Tourisme

La Présidente  
de Gard Tourisme  
Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS  


Pour la Communauté de Communes  
de Cèze Cévennes



Pour Espace Gard Découvertes

ESPACE GARD DECOUVERTES  
Sportif Départemental  
MEJANNES LE CLAP  
Tél. 04 66 60 29 30  
200 028 207 00013 APE 5520



3 SEP. 2023

La Présidente  
de Gard Touhamg  
Piscine FORTUNAT-DESCHAMPS

Comité de la Fédération de Gard  
de la Fédération de Gard  
de la Fédération de Gard

Président NOBUIER

Comité de la Fédération de Gard  
de la Fédération de Gard



Comité de la Fédération de Gard  
de la Fédération de Gard

CLUB DECOUVERTES  
Comité Départemental  
MELANES LE CLAP  
SICRIN 06 29 70  
110 00 000 000 000

*[Handwritten signature]*

ESCALADE  
Comité départemental  
du Gard

La Direction d'Agence

Guyane ARCHEVEQUE



## Annexe n°1 Plan de situation du site et des secteurs

Plan descriptif du site et de ses équipements sur la commune de Méjannes-le-Clap - Site du Roc de l'Aigle

Représentation des deux secteurs "Grotte" et "Lou Martégal" du site complémentaire au Réseau Local d'Espaces sites et Itinéraires extrait du carto-guide "De la Vallée de la Cèze à l'Ardèche" dans la collection « Espaces Naturels Gardois » avec le chemin d'accès commun au Réseau Local d'Espaces sites et Itinéraires sous gestion du Département du Gard (Espace Naturel Sensible Départemental Massif et Gorges de la Cèze)



Annexe N°2 Descriptif et plan cadastral du site

	<b>Désignation du SECTEUR</b>	<b>Numéros de parcelles</b>	<b>Commune</b>	<b>Propriétaire</b>	<b>Surface concernée</b>	<b>Conventions signées en date du</b>
1	Lou Martegal	C 1035	Mejannes le Clap	Département du Gard	Environ 26 500 m <sup>2</sup>	
2	Grotte	C 1035	Mejannes le Clap	Département du Gard		
	Chemin d'accès FALAISE	C 1035	Mejannes le Clap	Département du Gard		

Annexe N°3 Plan cadastral du site sur la commune de Mejannes le Clap

The screenshot displays the 'géoportail' website interface. At the top left, there is a search bar with the text 'Chercher un lieu, une adresse, une donnée' and a magnifying glass icon. Below the search bar are navigation controls: a plus sign for zooming in, a minus sign for zooming out, and a '5' icon. The main map area shows an aerial view with orange cadastral boundaries. A popup window titled 'PARCELLE CADASTRALE' is open, displaying the following information: 'N° parcelle : 1035', 'Feuille : 1', 'Section : 0C', and 'N° INSEE commune : 30164'. The map also features a scale bar indicating 'Échelle 1 : 8 62€' and '200 m'. In the bottom right corner, there is a small inset map showing the location of Mejannes le Clap within the region of Occitanie. The website footer includes the logo of the French Republic and the text 'Accueil', 'Municipalités', 'FONDS DE CARTE', 'Carte IGN', 'Plan IGN', 'Voir tous les fonds de carte', 'DONNÉES THÉMATIQUES', 'Agriculture', 'Culture et patrimoine', and 'Développement durable'.



Liberté • Égalité • Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

geoportail

Chercher un lieu, une adresse, une donnée



Résolution 20 cm



ROC DE LAIGLE



Echelle 1 : 4264





Annexe N°5 Registre des secteurs et voies conventionnées du site local d'escalade de Sainte Anastasie

Site d'escalade	Secteur	N° de la voie	Nom de la voie	Niveau
Mejannes le Clap	Lou Martegal	1	La lionel	3
Mejannes le Clap	Lou Martegal	2	la tilloise	3
Mejannes le Clap	Lou Martegal	3	Lou Martegal	3
Mejannes le Clap	Lou Martegal	4	...sky	3
Mejannes le Clap	Lou Martegal	5	la nimoise	3
Mejannes le Clap	Lou Martegal	6	...road	3
Mejannes le Clap	Lou Martegal	7	?	3c
Mejannes le Clap	Lou Martegal	8	?	3c
Mejannes le Clap	Lou Martegal	9	?	3c
Mejannes le Clap	Lou Martegal	10	?	3c
Mejannes le Clap	Lou Martegal	11	?	3c
Mejannes le Clap	Lou Martegal	12	?	5c
Mejannes le Clap	Lou Martegal	13	?	6a+

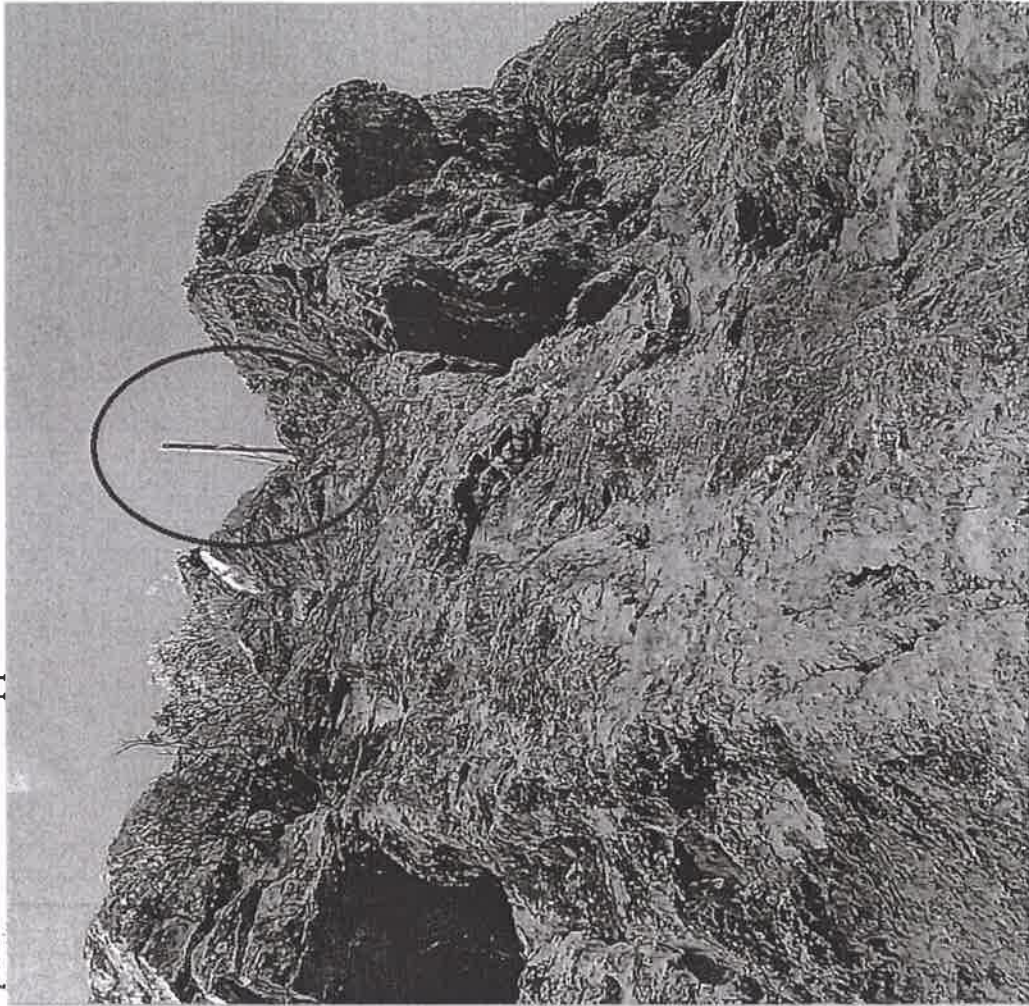
Mejannes le Clap	Lou Martegal	14	?	6a
Mejannes le Clap	Lou Martegal	15	?	6b+
Mejannes le Clap	Lou Martegal	16	?	5c/6a
Mejannes le Clap	Lou Martegal	17	?	6a+
Mejannes le Clap	Lou Martegal	18	Phil Good	6c
Mejannes le Clap	Lou Martegal	19	Nathan Coyot	7a+
Mejannes le Clap	Lou Martegal	20	Back to the trees	7b
Mejannes le Clap	Lou Martegal	21	?	6c
Mejannes le Clap	Russan avant JC	22	Amour né le 17.04	7b
Mejannes le Clap	Grotte	23	Le jour de tes 15 ans	7a+
Mejannes le Clap	Grotte	24	?	?
Mejannes le Clap	Grotte	25	JM la France	7a
Mejannes le Clap	Grotte	26	Cul nu Beach	7b
Mejannes le Clap	Grotte	27	Le String Minimum	8a+
Mejannes le Clap	Grotte	28	Les deux points	8a+
Mejannes le Clap	Grotte	29	La voie du démarcheur	8a+

Mejannes le Clap	Grotte	46	Pas sans toi	7a+
Mejannes le Clap	Grotte	47	Les bras enfumés	7b+
Mejannes le Clap	Grotte	48	L'oiseau à 30 000 euros	8a
Mejannes le Clap	Grotte	49	Bloque	8a+
Mejannes le Clap	Grotte	50	digitale	8b+
Mejannes le Clap	Grotte	51	La vie de Château	8a
Mejannes le Clap	Grotte	52	?	7b+



**Annexe n°6: Equipements sous gestion d'Espace Gard Découverte**

Potence pour descente en rappel



Prises artificielles



